Changes in Committee Membership

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 69(4)(b), membership of Committees was amended as follows:

- Mr. Sargeant for Mr. Blackburn on the Special Committee on Indian Self-Government.
- Mr. Young for Mr. Miller on the Special Committee on Pension Reform.
- Mr. Olivier for Mr. Campbell (LaSalle) on the Standing Committee on Transport.
- Mr. Frith for Mr. MacLaren on the Standing Committee on Communications and Culture.
- Mr. Fretz for Mr. Schellenberger on the Special Committee on Indian Self-Government.
- Mr. Munro (Esquimalt—Saanich) for Mr. Corbett on the Standing Committee on Fisheries and Forestry.
- Mr. Lambert for Mr. Hawkes on the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration.
- At 6.23 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 11.00 o'clock a.m., pursuant to Standing Order 2(1).

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 69(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

- M. Sargeant en remplacement de M. Blackburn sur la liste des membres du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens.
- M. Young en remplacement de M. Miller sur la liste des membres du Comité spécial sur la réforme des pensions.
- M. Olivier en remplacement de M. Campbell (LaSalle) sur la liste des membres du Comité permanent des transports.
- M. Frith en remplacement de M. MacLaren sur la liste des membres du Comité permanent des communications et de la culture.
- M. Fretz en remplacement de M. Schellenberger sur la liste des membres du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens.
- M. Munro (Esquimalt—Saanich) en remplacement de M. Corbett sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.
- M. Lambert en remplacement de M. Hawkes sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

A 18 h. 23, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.